REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

78, rue de Varenne - 75700 PARIS 07 SP

Sous-direction : Politique des formations de l'enseignement général, technologique et professionnel Bureau : Evaluation, concours et des diplômes 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Tél : 01.49.55.	NOTE DE SERVICE DGER/POFEGTP/N99-2031 du : 15 MARS 1999 Classement :

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

à

Mesdames et Messieurs :
les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt,
les Chefs de Services Régionaux de la Formation et du Développement,
Les Chefs d'établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole,

OBJET : PLPA2 PLPA1, PCEA, CPE stagiaires : suivi des congés de maladie pendant la durée du stage.

DATE DE MISE EN APPLICATION : Rentrée scolaire 1999-2000

PLAN DE DIFFUSION

Administration centrale - diffusion B
Directions régionales de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'agriculture et de la forêt des D.O.M. et des T.O.M.
Inspection générale de l'agriculture
Conseil général de l'agronomie
Services extérieurs
Inspection de l'enseignement agricole
Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole
Etablissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche
Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat
Organisations syndicales de l'enseignement agricole public
Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics prévoit que le fonctionnaire stagiaire a droit à congé de maternité et de maladie sous certaines conditions.

Ces congés ont une incidence sur la durée du stage ainsi que sur la date de la réunion des jurys prévue par les arrêtés du 16 juin 1995 modifié et du 26 février 1996, relatifs au déroulement et à l'évaluation de l'année de stage des professeurs stagiaires.

Afin de gérer dans de meilleures conditions le déroulement du stage, il est utile que le bureau des évaluations, concours et diplômes (BECD) soit informé très rapidement des congés des agents concernés.

En conséquence, vous voudrez bien adresser directement un double des arrêts de maladie directement sous le présent timbre à l'adresse ci-dessus référencée.

Edgar LEBLANC
Sous-directeur de la Politique des Formations
de l'Enseignement Général, Technologique et professionnel